

L'AN DEUX MILLE NEUF, Le QUINZE MAI,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Michel LOOSVELT, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes DEBONNET, DEHAY, HERMEZ, LOORE, VANDAMME, VERVISCH
MM AMPE, BOYER, DERYCKE, D'HUYSSER, DUGARDIN, LAISNEY, SPILLIAERT, VINCKIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr BRUNEEL à Mr AMPE (pouvoir du 9/5/09), Mr COSTEUR à Mr SPILLAERT (pouvoir du 10/5/09), Mr HESPEL à Mme HERMEZ (pouvoir du 11/5/09), Mme TOP à Mme VERVISCH (pouvoir du 5/5/09)

Secrétaire de séance : Bernard D'HUYSSER

Nombre de conseillers en exercice : 19

La séance est ouverte à 20 heures 35. M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum est atteint.

1 – INFORMATIONS GENERALES

- grippe : B. D'Huysser fait le point sur l'épidémie grippale
- élections : M. le Maire demande aux conseillers de donner leurs créneaux disponibles pour les élections européennes du 7 juin prochain.
- Deûle en fête : J. Ampe informe sur le déroulement de Deûle en fête des 13 et 14 juin prochain. Il y aura 50 exposants au village des créateurs et d'autres manifestations.
- aménagement du bourg : une première réunion du groupe de travail a eu lieu. M. le Maire a pris contact avec l'architecte du conseil général ainsi qu'avec les services fonciers de LMCU.
- travaux d'assainissement : revêtement final de la rue de l'église – mardi 19/05/09
- semaine de solidarité internationale : du 14 au 22 novembre 2009
Pour plus d'informations – site www.lasemaine.org

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2009

Le nom de P. BOYER doit être ajouté à la liste des présents.
Adopté à l'unanimité

3 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Suite à la réunion du 28 avril dernier, la commission « animation/vie associative » a soumis à l'approbation du conseil les subventions suivantes :

- Tennis de table 1.400 €

- Développement musique	6.250 €
- scouts de France	300 €
- Bibliothèque	800 €
- Lompret en fête	2.300 €
- Tennis	600 €
- Eglise Sainte Thérèse	300 €
- Eglise Notre Dame de l'assomption	2.000 €
- Harmonie de Frelinghien	200 €

Vote : 19 voix POUR pour l'ensemble des demandes de subventions

- subventions exceptionnelles

* Dans la circonscription de Lomme, les écoles de 4 communes (Capinghem, Premesques, Pérenchies, Lompret) organisent chaque année des rencontres chantantes.

Afin de régler les problèmes financiers d'organisation de cette manifestation, la solution collégiale retenue est de verser une subvention de 200 euros à l'OCCE de l'école concernée de la commune.

De ce fait, M. le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 euros pour l'organisation de cette manifestation.

Vote : 19 voix POUR

* L'école Pasteur a organisé des classes de mer et de neige durant l'année scolaire 2009 - 93 enfants ont participé à ces sorties.

Afin d'équilibrer leur budget, une subvention a été sollicitée. Elle s'élève à 6010 euros. Elle sera versée à l'OCCE de l'école Pasteur.

De ce fait, M. le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 6010 euros pour couvrir les frais de transports et une participation partielle aux classes.

Vote : 19 voix POUR

4 – INSCRIPTION BUDGETAIRE

La commune a fait l'acquisition de la chapelle votive.

Il y a lieu d'inscrire au budget la valeur vénale de cet immeuble qui s'élève à 1524,49 euros.

Section d'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 (opération patrimoniale)

De l'article 2138 - 1.523,49 euros

A l'article 1328 + 1.524,49 euros

Vote : 19 voix POUR

5 – CREATION d'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA CANTINE

Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal son intention de prendre en charge, à compter de la rentrée scolaire 2009-2010, le fonctionnement de la cantine scolaire (paiement en amont).

VU le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
VU l'avis conforme du comptable public de Quesnoy sur Deûle

DECIDE

Article 1 :

Il est institué une régie de recettes auprès des services de la Mairie de LOMPRET.

Article 2 :

Cette régie est installée à la mairie de Lompret.

Article 3 :

La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 :

La régie encaisse les produits de la cantine.

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces
- chèques bancaires ou postaux
- carte bancaire

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de : tickets ou de reçus tirés d'un carnet à souches, ou de cartes.

Article 6 :

Un fond de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 :

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

Article 9 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable du trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois

Article 10 :

Le régisseur verse auprès du trésorier payeur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois.

Article 11 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 13 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 14 :

Le Maire de Lompret et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vote : 19 voix POUR

6 – VENTE DU TERRAIN RUE DE L'ÉGLISE

La commune de LOMPRET est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section AE 125 – rue de l'église d'une superficie de 425 m² située au niveau de l'avenue des Templiers.

Par délibération n°70/2008 en date du 19 décembre 2008, le conseil municipal a autorisé le Maire à négocier la cession de cette parcelle.

Toutefois, le Maire précise qu'une réserve foncière d'une largeur de 9 mètres devra être maintenue afin de réaliser dans les années futures un éventuel accès routier.

Messieurs ISAERT et MASINGARBE, riverains de part et d'autre de cette parcelle, se sont déclarés intéressés par l'acquisition d'une bande de terrain d'une largeur égale attenante à leurs propriétés, à extraire de la parcelle AE 125

Il conviendra de réaliser un document d'arpentage pour préciser la superficie des parcelles cédées. Il sera à la charge des acquéreurs.

La cession aura lieu sur la base d'un prix unitaire de 160 euros le m² suivant l'avis du service des domaines et des prix pratiqués sur Lompret.

Le prix de chacune des parcelles sera arrêté en fonction de la superficie exacte qui sera définie par le géomètre expert après réalisation du document d'arpentage.

Par conséquent, M. le Maire demande aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la vente par la commune dudit terrain au profit de Monsieur et Madame ISAERT et de Monsieur et Madame MASINGARBE aux conditions financières ci-dessus énoncées, les frais de géomètre et d'acte notarié en sus.
- de l'autoriser à signer les actes notariés à intervenir
- d'inscrire la recette au budget de la ville

Vote : 19 voix POUR

7 – DESIGNATION DES ELUS AU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE REGLEMENT DE PUBLICITE

Le Maire informe que lors de sa séance du 25 mars 2009, le conseil municipal a décidé d'élaborer un règlement local de publicité en vue de réglementer l'affichage publicitaire, les pré-enseignes et les enseignes sur l'ensemble du territoire communal.

Ce règlement instaurera des zones de publicité autorisée, de publicité restreinte et de publicité élargie.

Le conseil municipal doit désigner 4 élus en plus du maire appelés à siéger au sein du groupe de travail mis en place par arrêté préfectoral.

De ce fait, le maire invite les conseillers municipaux à faire acte de candidature pour siéger au sein du groupe de travail chargé d'élaborer le règlement de publicité.

Les 4 élus de la collectivité désignés à siéger au sein du groupe de travail sont les suivants :

- Bernard D'HUYSSER
- Jean Paul DERYCKE
- Jean Claude BRUNEEL
- Marie Paule TOP

Vote : 19 voix POUR

8 – JURY CRIMINEL 2010

Conformément à la circulaire préfectorale n°09/39 du 30 mars 2009 ont été désignés par tirage au sort, en vue de dresser la liste annuelle du jury criminel année 2010 :

- GOBERT Michel – 39, allée du Petit Pas (page 58 ligne 4)
- DUPUIS Sonia épouse DELAYEN – 91, rue Paul Brame (page 51 ligne 1)
- TWARDOWSKI Jean François – 11, allée du Petit Trot (page 105 ligne 12)
- VANDEVOORDE Odile épouse CHAUWIN – 4 allée de la Douve (page 107 ligne 8)
- SUBTS Xavier – 8 domaine des Prairies de la Phalecque (page 102 ligne 6)
- HAGE Valérie épouse DEMON – 65, rue de l'église (page 60 ligne 13)

Vote : 19 voix POUR

9 – QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal : vendredi 19 juin 2009 à 20 heures 30
Réunion de quartier : mardi 2 juin 2009 à 20 heures 30

La séance est levée à 22 heures 20.

Le Maire,

M. LOOSVELT